Centre Educatif Nantais pour Sportifs
Plaine de Jeux de la Jonelière * 44240 La Chapelle s/Erdre
☎ 02 40 37 01 53 * 💻 02 40 37 02 15

TAXE D'APPRENTISSAGE 2011

MODE D'EMPLOI

Le CENS en quelques mots……

« Modèle unique en France et en Europe, le collège et le lycée du Centre Educatif Nantais pour Sportifs (CENS) basé à la Chapelle sur Erdre, propose une formation scolaire généraliste et technique adaptée aux contraintes des sportifs de haut niveau. Le projet pédagogique tient compte des compétences et des objectifs de chaque athlète. Soutenu par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, le Comité Régional Olympique et Sportif, les structures sportives, le CENS forme chaque année des sportifs confirmés qui portent haut et avec succès les couleurs de notre région et de notre pays à travers l'Europe et le monde. Pour quelles bonnes raisons verser la taxe d'apprentissage au CENS.

Pourquoi verser votre taxe professionnelle au CENS…… ?

La qualité reconnue de notre action et les résultats obtenus pour la scolarité et l'équilibre de nos jeunes sportifs constitue une part de votre réussite. Cela nous encourage bien entendu à consolider puis développer les moyens techniques et humaines consacrés au développement des apprentissages afin que l'élève sportif de haut niveau se réalise pleinement tant sur le projet sportif que sur le projet scolaire. Pour servir et réaliser cet objectif, le versement de la taxe d'apprentissage constitue une ressource essentielle pour notre école. Crée en 1925, cette taxe obligatoire pour toutes les entreprises a pour objet le financement des formations initiales dispensées par des établissements d'enseignement technique et technologique.

Verser votre taxe d'apprentissage au CENS en 2011, c'est très concrètement:

- Soutenir le projet de mise en place d'un nouveau système d'information facilitant la mise à disposition de contenus pédagogiques pour les élèves sportifs de haut niveau en déplacements lors de compétitions nationales et internationales.

- Favoriser l'investissement nécessaire dans de nouveaux outils à caractère pédagogique pour faciliter l'atteinte des objectifs liés pour l'élève à la réussite du double projet sportif et scolaire (Microscope, achats de logiciels pédagogiques et didactiques, achats de matériels scolaires, équipements complémentaires dans les

laboratoires de langue, de sciences et au centre de documentation, équipement en mobilier et outils numériques et audiovisuels….).

- Associer l'image de son entreprise à la réussite sportive des pôles France et Espoir et des clubs professionnels de la région Pays de la Loire.
- Associer la notoriété de son entreprise à celle des jeunes sportifs de haut niveau qui, demain, seront aussi les profils, les personnalités et les professionnels impliqués dans votre établissement.
- Intégrer et participer aux actions du futur et très prochain club et réseau des partenaires entreprises associés à la réussite scolaire et sportive du CENS.

Comment verser la part de votre taxe professionnelle au CENS ?

Le versement de la taxe s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA). Vous devez calculer et remplir le formulaire de versement de la taxe d'apprentissage de l'Organisme collecteur et le transmettre avec le versement avant le 28 février 2011.
Il vous suffit d'indiquer sur le formulaire de versement de l'organisme collecteur, dans la partie, hors quota, en face des catégories A, B et C les montants (tout ou partie des sommes dues pour ces catégories) et les références du CENS **(CENS N° 044 2083 A)**
Le CENS est éligible aux catégories A et B et par cumul à la catégorie C. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est nécessaire pour verser toute la partie disponible au CENS de préciser que vous voulez faire jouer la règle du cumul qui vous permet de verser dans la catégorie immédiatement adjacente aux catégorie A et B (dans notre cas la catégorie C).

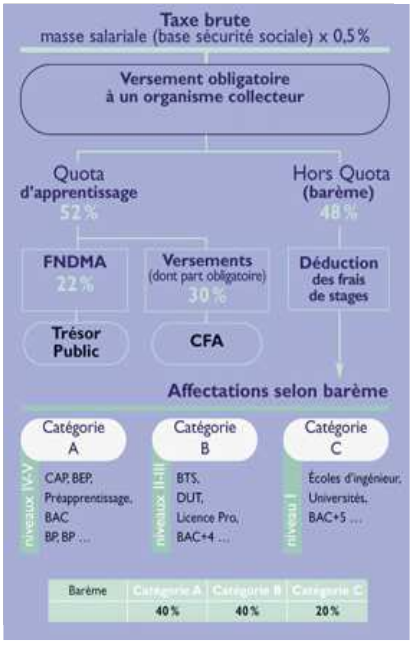

Partie de la Taxe affectable à l'école du CENS
CENS N° 044 2083 A
Code Postal : 44240

Afin d'identifier votre versement nous vous remercions de nous retourner le coupon réponse au dos de la plaquette

Taxe d'Apprentissage
Versement à effectuer le 28 février 2011 au plus tard
OUI, mon entreprise verse sa taxe d'apprentissage au profit du C.E.N.S. :
Centre Éducatif Nantais pour les sportifs (C.E.N.S)
Établissement N° 044 2083 A
Plaine de Jeux de la Jonelière
44240 La Chapelle sur Erdre
Montant : Euros
Coordonnées de l'entreprise
Nom de l'entreprise :
Adresse :
Ville :
Téléphone :
Fax :
Personne à contacter :
Coordonnées de l'organisme collecteur
Nom :
Adresse :
Ville :
CACHET DE L'ENTREPRISE
SIGNATURE

Cette information nous est nécessaire pour ajuster notre budget prévisionnel puisque les versements des organismes collecteurs ne seront effectués qu'à partir de juillet 2011.

Pour des informations détaillées sur le calcul de votre taxe vous pouvez consulter votre expert comptable. Retrouvez la liste complète des OCTA sur le site du ministère du travail http://www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle/octa/index.php

Saisissez l'opportunité de nous rejoindre en tant que partenaire ! Merci de votre collaboration et de votre soutien. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires au 02 40 37 01 53 – mel : direction.cens@cens44.fr